



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



2.5 MARS 2619

au greffe du tribunal de l'entreprise rancophone de Briffeiles

N° d'entreprise :

0721.470.459

Dénomination

(en entier): ADM PROMOTIONS BELGIUM

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

:Tour & Taxis, Avenue du Port 86c Adresse complète du siège

1000 Bruxelles

Objet de l'acte: ACTE RECTIFICATIF

L'an deux mille dix-neuf.

Le quatorze mars.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

Le soussigné, Maître Eric SPRUYT, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berguin Notaires", avant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.

Constate que l'acte reçu par son ministère en date du 22 février 2019 contenant la constitution de la société privée à responsabilité limitée "ADM PROMOTIONS BELGIUM", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Tour & Taxis, Avenue du Port 86c, numéro d'entreprise: 0721.470.459 (la "Société") ne mentionne pas le numéro de boîte de l'adresse du siège social en mentionnant à trois reprises, soit en l'espèce à la page 1 de l'acte (deux fois), le fait que le siège social de la Socièté se situe à "1000 Bruxelles, Tour & Taxis, Avenue du Port 86c", alors qu'il se situe à "1000 Bruxelles, Tour & Taxis, Avenue du Port 86c, boîte 204".

Par conséquent, il y a lieu de lire l'article 2 des statuts de la Société comme suit, avec effet au 22 février 2019: "Le siège est établi à 1000 Bruxelles, Tour & Taxis, Avenue du Port 86c, boîte 204.

Il peut être transféré dans toute autre endroit en Belgique par décision de l'organe de gestion ou le(s) gérant(s), et en se conformant à la législation linguistique en vigueur.

La société peut établir, par décision du ou des gérants, des sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts en Belgique ou à l'étranger".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enreaistrement.

Eric Spruyt Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention » .